

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Fiscalité](#)
[Justice, Liberté et Sécurité](#)
[Recherche et Société de l'information](#)
[Du côté de la DBF](#)

A LA UNE

France / Point de départ de la prescription / Renvoi préjudiciel / Motivation / Droit à un procès équitable / Arrêt de la CEDH

L'absence de motivation explicite du refus de la Cour de cassation de transmettre une demande de question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne viole le droit à un procès équitable (13 février)

Arrêt Sanofi Pasteur c. France, requête n°25137/16

La Cour EDH considère, d'une part, qu'en fixant le point de départ de la prescription à la date de la consolidation de la maladie de la requérante, le droit français entendait permettre à la victime d'obtenir l'entière réparation du préjudice, dont l'étendue ne peut être connue qu'après consolidation. Ce choix permet ainsi de donner plus de poids au droit des victimes de dommages corporels qu'au droit des personnes responsables de ces dommages. Elle conclut, dès lors, à la non-violation de l'article 6 §1 de la Convention relatif au droit à un procès équitable. La Cour EDH observe, d'autre part, que la Cour de cassation ne s'est pas référée expressément à l'un des 3 critères dégagés dans l'arrêt *Cilfit* (aff. [C-77/83](#)) de la Cour de justice de l'Union européenne en ce qui concerne la décision de rejet de la demande de question préjudicielle. Elle souligne, par ailleurs, que les circonstances de l'espèce et l'enjeu de la procédure pour la société appelaient tout particulièrement une motivation explicite et conclut donc à la violation de l'article 6 §1 de la Convention. (MG)

ENTRETIENS EUROPEENS – MERCREDI 26 FEVRIER 2020 - PARIS



DROIT PÉNAL EUROPÉEN À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Maison du Barreau de Paris

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de

la Délégation des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

Concentrations / Entreprise commune / Batteries électriques / Feu vert

La Commission européenne approuve la création d'une entreprise commune, formée par les groupes PSA et Total, active dans la production de batteries électriques (11 février)

[Communiqué de presse](#)

La Commission autorise la création de Automotive Cells Company (« ACC ») formée par PSA et Total, à travers sa filiale Saft. L'entreprise commune vise la fabrication et la fourniture de cellules et modules pour batteries électriques, principalement pour automobiles. Selon la Commission, la concentration envisagée ne soulève pas de problème au regard du droit européen de la concurrence. L'alliance s'inscrit dans le cadre d'un plan européen visant à investir plus de 8 milliards d'euros dans des projets de batteries à travers l'Europe au cours de la prochaine décennie. Selon la nouvelle stratégie de politique industrielle de la Commission, la production de batteries est un impératif, d'une part, pour la transition vers une énergie propre et, d'autre part, pour la compétitivité du secteur automobile européen sur le marché mondial. (MAG)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration ENGIE / Mirova / Predica (12 février) (AT)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration CMA CGM / CIMC Neocontainer (10 février) (AT)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Blackstone / CRH (12 février) (AT)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Equistone / Heras (13 février) (AT)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Bolloré Group / M7 Group (13 février) (AT)

La Commission européenne a pris une [décision d'engagement de procédure](#) en raison de doutes sérieux sur le projet de concentration EssilorLuxottica / GrandVision (13 février) (AT)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Données à caractère personnel / Conservation indéfinie / Empreintes digitales / Profil ADN / Droit au respect de la vie privée / Arrêt de la CEDH

La conservation indéfinie du profil ADN d'une personne condamnée à une infraction est contraire à l'article 8 de la Convention EDH relatif au droit au respect de la vie privée, dès lors que cette conservation n'est pas entourée de certaines garanties (13 février)

Arrêt Gaughran c. Royaume-Uni, requête n°45245/15

Le requérant, arrêté pour conduite en état d'ivresse, a été soumis à un prélèvement ADN. Son profil ADN a été conservé indéfiniment par les autorités britanniques, sans prise en compte de la gravité de l'infraction, et, sans lui offrir une réelle possibilité de réexamen. Si elle considère qu'une telle conservation visait un but légitime, la Cour EDH examine la question de savoir si celle-ci était justifiée, en analysant si les autorités ont dépassé la marge de manœuvre laissée aux Etats. En l'espèce, le Royaume-Uni est l'un des rares Etats à autoriser la conservation sans limitation de durée des profils ADN. Cet Etat n'adhérant pas au consensus des autres Etats sur cette question, la Cour EDH juge que sa marge d'appréciation est réduite. La Cour EDH précise, toutefois, que le seul critère temporel de conservation ne peut être à l'origine du dépassement de ladite marge de manœuvre. Elle précise que l'élément déterminant doit être l'existence ou non de garanties effectives entourant cette conservation. En l'espèce, elle considère ces garanties insuffisantes, notamment en raison de l'absence de prise en compte de la gravité de l'infraction commise, de la durée de conservation nécessaire ainsi que des possibilités réduites de suppression de ce type de données. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 8 de la Convention. (EN)

[Haut de page](#)

FISCALITE

Coopération administrative / Echange d'informations / Proposition de directive / Feuille de route / Consultation publique

La Commission européenne lance 2 consultations publiques sur la coopération administrative et l'échange d'informations dans le domaine de la fiscalité (10 et 12 février)

[Consultation publique sur la coopération administrative, Consultation publique sur l'échange d'informations dans le domaine de la fiscalité](#)

La Commission a, d'une part, soumis à consultation publique une proposition de directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. Elle vise à codifier la [directive 2011/16/UE](#) relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal laquelle a été modifiée à plusieurs reprises. Celle-ci a pour objet de renforcer la coopération entre les autorités fiscales des pays de l'Union européenne afin de pouvoir imposer leurs contribuables correctement et lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, avant le 8 avril 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. La Commission a, d'autre part, soumis à consultation publique sa feuille de route visant à renforcer le cadre de l'échange d'informations dans le domaine de la fiscalité. Elle vise à répondre aux nouveaux défis auxquels sont confrontées les autorités fiscales, tels que l'économie numérique. Des mesures sont également nécessaires pour mettre en place un environnement fiscal plus simple et plus moderne, afin d'aider les entreprises respectueuses des règles à tirer profit des avantages du marché unique. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, avant le 6 avril 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. (MG)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Lutte contre le blanchiment de capitaux / Révision des lignes directrices / Consultation publique

La Commission européenne a publié une consultation publique visant à préparer une initiative en vue de la mise à jour du cadre juridique européen en matière de lutte contre le blanchiment (12 février)

[Consultation publique](#)

La Commission a relevé que de récents scandales en matière de blanchiment de capitaux ont démontré le besoin d'une approche globale et effective de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. La consultation publique en cause vise, dès lors, à recueillir l'opinion des parties prenantes sur la feuille de route de la Commission en vue de la rédaction d'une communication initiant la mise à jour du cadre juridique actuel en la matière. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, avant le 11 mars 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. (JJ)

[Haut de page](#)

RECHERCHE ET SOCIETE DE L'INFORMATION

Intelligence artificielle / Ethique / Régime de responsabilité civile / Droits de propriété intellectuelle / Résolution

Le Parlement européen a adopté, en séance plénière, une résolution sur une politique industrielle européenne globale sur l'intelligence artificielle (« IA ») et la commission parlementaire des affaires juridiques (« JURI ») a annoncé la rédaction de 3 rapports sur l'IA (12 février)

[Résolution](#)

Alors que la Commission européenne a annoncé qu'elle publierait, le 19 février prochain, des propositions élaborant l'approche de l'Union européenne au sujet de l'IA, le Parlement a adopté une résolution appelant à l'adoption d'un ensemble de droits solides afin de protéger les consommateurs. Le Parlement souligne, notamment, que si l'IA apporte de grands avantages en termes d'automatisation et de prise de décision, elle comporte, également, un risque inhérent lorsque les algorithmes sont statiques et opaques. Le Parlement souligne, ainsi, que les autorités nationales chargées de la protection des données devraient jouer un rôle essentiel en vue de promouvoir la transparence, le respect du droit et de la sécurité juridique, ainsi que des normes protégeant les droits fondamentaux et les garanties associées au traitement et à l'analyse des données. En parallèle, la commission JURI a annoncé en conférence de presse la préparation de 3 rapports sur l'IA. Le [1^{er}](#) portera sur les aspects éthiques de l'IA, de la robotique et des technologies y afférentes, le [2^{ème}](#) sur les régimes de responsabilité civile pour l'IA et, le [3^{ème}](#), sur les droits de propriété intellectuelle pour le développement des technologies d'IA, lequel sera préparé par M. Stéphane Sejourné, député européen français. (MTH)

Protection des données à caractère personnel / Appareils vidéo / Traitement de données biométriques / Lignes directrices

Le Comité européen de la protection des données (« CEPD ») a adopté ses lignes directrices relatives au traitement de données à caractère personnel via des appareils vidéo (29 janvier)

[Lignes directrices](#)

Dans ces lignes directrices, le CEPD constate la multiplication des appareils d'enregistrement vidéo, de leurs différents usages et notamment des possibilités d'application d'autres traitements aux images collectées au moyen de nouvelles technologies. Il note l'accroissement des risques d'utilisation illégale des données, d'erreurs techniques et de biais dans les traitements algorithmiques. Pour le CEPD, sauf à être encadré par un principe de nécessité, ce phénomène risque d'entraîner un changement des normes culturelles dont l'acceptation d'un déficit de protection de la vie privée serait le point de départ. Les lignes directrices précisent les modalités selon lesquelles les responsables de ces traitements peuvent se conformer aux différentes obligations prévues par le [règlement \(UE\) 2016/679](#), dit « RGPD ». Une attention particulière est portée à la place réduite du consentement comme fondement licite de ce type de traitements, aux modalités d'appréciation

de l'existence d'un intérêt légitime, aux conditions de communications des données aux tiers, dont les autorités publiques, ainsi qu'aux obligations applicables aux traitements de données biométriques. (AT)

Protection des données à caractère personnel / Véhicules connectés / Consultation publique

Le Comité européen de la protection des données (« CEPD ») lance une consultation publique sur ses lignes directrices 1/2020 relatives au traitement des données à caractère personnel dans le contexte des véhicules connectés et des applications liées à la mobilité (7 février)

[Consultation publique](#)

Dans ces lignes directrices, le CEPD souligne le développement de véhicules de plus en plus connectés et l'implication de multiples acteurs dans le traitement des données liées à la mobilité. Les lignes directrices visent les données à caractère personnel qui font l'objet d'un traitement à l'intérieur du véhicule, celles échangées entre un véhicule et un appareil connecté et celles collectées au sein du véhicule et exportées vers des entités externes pour de futurs traitements. Le cadre législatif européen applicable comprend le [règlement \(UE\) 2016/679](#), dit « RGPD », et la [directive 2009/136/CE](#), dite « directive e-Privacy ». Le CEPD insiste sur le fait que l'utilisation de technologies de localisation doit être accompagnée de garanties spécifiques pour empêcher la surveillance des individus et l'utilisation abusive des données. Les responsables de traitement doivent être vigilants sur les modalités d'obtention d'un consentement valide à l'exploitation des données et assurer la sécurité des données personnelles collectées. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, avant le 20 mars 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. (PR)

[Haut de page](#)

DU COTE DE LA DBF

Rencontre entre la Présidente du CNB et plusieurs députés européens (11 février)

La DBF a organisé, le 11 février dernier, plusieurs rencontres entre Mme Christiane Féral-Schuhl, Présidente du Conseil National des Barreaux (CNB) et le Président de la DBF, d'une part et Mme Maria Arena (BE, S&D), Présidente de la sous-commission DROI, M. Raphaël Glücksman (FR, S&D), Vice-Président de la sous-commission DROI, Mme Fabienne Keller (FR, RE), Mme Sylvie Guillaume (FR, S&D) et M. Pascal Durand (FR, RE), d'autre part. Ces rencontres avaient vocation à évoquer la crise humanitaire dans laquelle se trouvent plusieurs milliers de personnes dans les îles grecques et les moyens d'actions envisageables pour mettre un terme à cette crise. Dans ce contexte, le CNB a décidé de s'investir davantage au sein de l'organisation European Lawyers In Lesvos (ELIL) afin de garantir aux mineurs isolés, en leur qualité de personnes vulnérables, le bénéfice d'une prise en charge particulière et, plus largement, d'assurer que toute personne débarquant sur l'île puisse accéder à un avocat avant tout entretien avec une autorité.

[Haut de page](#)



Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres, sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S, sont disponibles sur notre site Internet à la page [suivante](#).



APPELS D'OFFRES

[Haut de page](#)

Jobs & Stages



[Haut de page](#)

Publications

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°118 :

« Le cadre juridique en matière de migration et d'asile, une facette de la constitution d'un espace de liberté de sécurité et de justice européen »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu
Pour lire le 10^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

[Haut de page](#)



Agenda

NOS MANIFESTATIONS

Le droit européen de l'environnement

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

CONTENTIEUX EUROPEEN - Approche de droit matériel -

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

**Vendredi 9 octobre : Entretiens européens (Bruxelles)
Lobbying – Affaires publiques – Représentation d'intérêts**

Vendredi 20 novembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit social européen

Vendredi 11 décembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

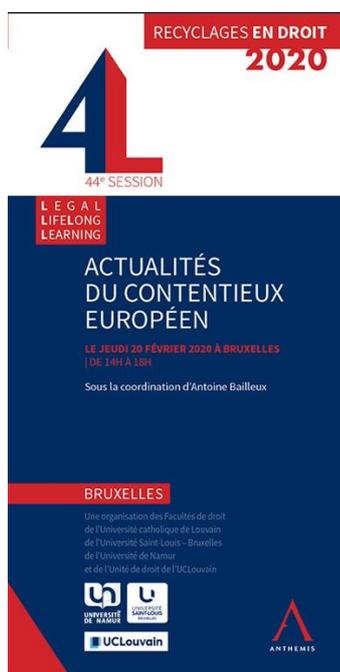
Version imprimable : [ICI](#)

AUTRES MANIFESTATIONS

ACTUALITÉS DU CONTENTIEUX EUROPÉEN LE JEUDI 20 FÉVRIER 2020 À BRUXELLES DE 14H À 18H Sous la coordination d'Antoine Bailleux

LIEU DU RECYCLAGE

Université Saint-Louis - Bruxelles :
Boulevard du Jardin botanique, 43
Salle des Examens à 1000 Bruxelles



Informations complètes sur le colloque :

<http://www.usaintlouis.be/sl/RecyclageContentieux.html>

INSCRIPTIONS

Le droit d'inscription s'élève à 75 euros. Ce droit comprend la participation, la pause-café ainsi que l'ouvrage édité par Anthemis reprenant les contributions des orateurs. Il est dû même en l'absence du participant inscrit au colloque.

L'inscription est gratuite pour les étudiants en droit mais elle ne permet pas d'obtenir l'ouvrage distribué aux participants en début de séance.

Les inscriptions aux recyclages se feront désormais exclusivement en ligne.

Rendez-vous sur la page

<http://www.usaintlouis.be/sl/RecyclageContentieux.html>

où vous pourrez remplir le formulaire d'inscription en ligne. Conservez bien précieusement le message de clôture afin de disposer des informations relatives au paiement.

Veillez effectuer un versement préalable de 75€ (ou inscription via l'IFJ) sur le compte IBAN : BE73 3101 8016 5260 avec la mention

« CF 300 – Recyclage Contentieux ET le nom de l'entreprise/du participant ».

Une facture vous sera ensuite envoyée. Faute de paiement, l'accès au colloque vous sera refusé.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Madame Gaëlle Hoogsteyn

Tél. : 02 211 78 25

E-mail : recyclages-droit@usaintlouis.be

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
<https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Laurent **PETTITI**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Mathilde **THIBAUT**, Avocate au Barreau de Paris,
Julien **JURET**, Marguerite **GUIRESSE** et Pauline **LE BARBENCHON**, Juristes
Mélanie **GOURAUD**, Emile **NICOLAS**, Perrine **ROSSI** et Antoine **TSEKENIS**, Elèves-avocats.

Conception :

Valérie **HAUPERT**

> Collection Competition Law -
Droit de la concurrence



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L’EUROPE EN BREF N°899 – 13/02/2020
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu